

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N° 2025/09.03

L'an deux mil vingt-cinq et le onze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 05/09/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. ASSOGBA Guillaume, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. PONCET Jean-Marc (pouvoir à Mme PELLETIER Catherine)

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France.

Secrétaire élu : M. CŒUR Sébastien.

Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ECOLE LES BLES – PROLONGATION CONTRAT GELF A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2024/09.03, n°2025/01.02 et n°2025/04.11 autorisant M. le Maire à signer la convention de Mme GRANGE, agent d'entretien mis à disposition par le GELF pour renforcer l'équipe périscolaire de l'école Les Blés lors de la pause méridienne.

Il rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025, il a été évoqué la possibilité de renouveler le contrat de Mme GRANGE suivant les retours de l'école et en fonction des besoins de celle-ci pour assurer la pause méridienne sur l'année scolaire 2025-2026. L'association des parents d'élèves gestionnaire de l'école ont émis le besoin de poursuivre la mise à disposition de l'agent de restauration scolaire en raison du nombre d'élèves inscrit chaque jour à la cantine (en moyenne, une trentaine d'élèves dont une partie importante d'élèves de maternelles).

Il rappelle que Mme GRANGE, agent mis à disposition par le GELF intervient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 en renfort des deux agents spécialisés en école maternelle employés par l'OGEC.

Il rappelle également que ces heures de travail sont facturées 20.79€ et sont financées par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le GELF A pour la mise à disposition de Mme GRANGE pour le début d'année scolaire débutant au 1^{er} septembre 2025 et se terminant au 31 décembre 2025. Il précise que la commune avait demandé un contrat sur l'année scolaire complète mais que Mme GRANGE n'a pas pu confirmer sa disponibilité sur l'année 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention, et, afin d'assurer un service continu, de l'autoriser à signer toutes nouvelles conventions à intervenir avec le GELF A pour la mise à disposition d'un agent de restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, considérant le besoin de ce service auprès de l'école, à l'unanimité,

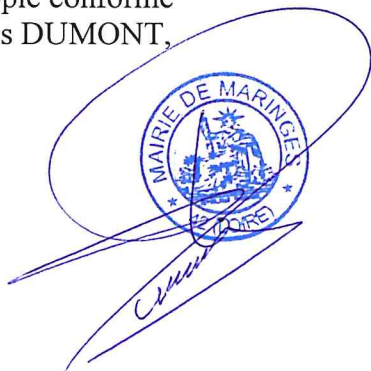
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes nouvelles conventions à intervenir avec le GELF A afin d'assurer la continuité de ce service sur l'année scolaire 2025-2026,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M. CŒUR Sébastien,

A blue ink signature, likely of Sébastien Cœur, written in a cursive style.